



Collège médical
Grand-Duché de
Luxembourg

Luxembourg, le 7 juin 2021

Madame Paulette LENERT
Ministre de la Santé
Villa Louvigny – Allée Marconi
L-2120 LUXEMBOURG

N. réf. : S210566/CM-ps (E210928)

Objet : Avis du Collège médical concernant le Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Madame la Ministre,

Devant la diminution spectaculaire du nombre des nouvelles infections au virus SARS-COV-2 ainsi que des hospitalisations, le nombre d'hospitalisations ayant été dès le début de la pandémie le critère primordial pour mettre en place de sévères mesures restrictives pour combattre la pandémie, il apparaît logique qu'à l'heure actuelle, comme dans les projets antérieurs de modifications de la loi, de procéder à un allègement, voire une simplification, voire une abolition de certaines mesures restrictives, permettant ainsi un retour prudent à une vie sociale normale.

Ainsi le Collège médical avise favorablement le présent projet de modification de la loi du 17 juillet 2020.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.


Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Pour le Collège médical,


Le Président,
Dr Pit BUCHLER

Copies : Conseil d'Etat, Chambre des Députés

Page 1 of 1